

LA CHEVIGNOISE - REGLEMENT - EDITION 2026

BANDEAU COURSE A AJOUTER

Article 1 :

Lieux, dates et horaires :

L'Office des Sports et le Service des Sports de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur organisent quatre courses pédestres dénommées « La Chevignoise », le **dimanche 08 novembre 2026** sur le parking du gymnase Jean-Marc Boivin (face au collège C. Claudel), route de Dijon :

- le 5 km : départ prévisionnel à 9h15 (labellisé « Challenge de l'Etoile »), ouverte aux handisports
- le 1 km : départ prévisionnel à 10h15
- le 2 km : départ prévisionnel à 10h30 (labellisé « Challenge de l'Etoile benjamins »)
- le 10 km : départ prévisionnel à 11h00 (labellisé « Challenge de l'Etoile »)

Les horaires étant prévisionnels, il est demandé aux concurrents d'être présents au minimum 45 minutes avant leur épreuve.

Article 2 :

Récupération des dossards (puce intégrée) :

Les dossards et puces seront remis le **vendredi 06 novembre de 12h à 19h** et le **samedi 07 novembre 2026 de 10h00 à 18h00 (pas d'inscriptions le jour J)** chez notre partenaire **Terre de Running** – 6 bis rue du Cap vert à Quetigny (21800) ou sur le site de la course le **dimanche 08 novembre 2026 à partir de 8 h30** jusqu'à **45min** avant le départ de la course considérée.

Le dossard devra obligatoirement être porté sur la poitrine et être bien visible. Chaque participant devra **se munir d'épingles** afin d'attacher son dossard (la puce, à usage unique, intégré au dossard).

Article 3 :

Les catégories :

Classement par catégorie d'âge et par sexe :

Eveil Athlétique (2018 à 2020), Poussins « U12 » (2016 et 2017), Benjamins « U14 » (2014-2015), Minimes « U16 » (2012-2013), Cadets « U18 » (2010-2011), Juniors « U20 » (2008-2009), Espoirs « U23 » (2005 à 2007), Seniors (1993 à 2004), Master 0 (1988 à 1992), Master 1 (1983 à 1987), Master 2 (1978 à 1982), Master 3 (1973 à 1977), Master 4 (1968 à 1972), Master 5 (1963 à 1967), Master 6 (1958 à 1962), Master 7 (1953 à 1957), Master 8 (1948 à 1952), Master 9 (1943 à 1947) et Master 10 (1942 et avant).

Article 4 :

Inscription en ligne uniquement (hors frais prestataire) :

Le droit d'inscription s'élève à :

- 1 km : 1,00 € par participant - **limité à 150 dossards**
- 2 km : 1,00 € par participant - **limité à 50 dossards**
- 5 km : 5,00 € par participant - **limité à 400 dossards**
- 10 km : 11,00 € par participant - **limité à 1 000 dossards**

Possibilité de s'inscrire **jusqu'au mardi 03 novembre 2026 minuit** sur :
www.chevigny-saint-sauveur.fr dans la limite des places disponibles.

Article 5 :

Classement et récompenses :

- Des **coupes et médailles** récompenseront les **trois premiers** hommes et femmes du classement « SCRATCH » et le **1^{er} de chaque catégorie**.

- **Primes sur le 10 km** : 1040€ au total seront attribués aux **cinq premiers** hommes et femmes « SCRATCH » (1^{er} : 200€, 2^{ème} : 140€, 3^{ème} : 80€, 4^{ème} : 60€ et 5^{ème} : 40€).

- **Primes aux records sur le 10 km (sur la base des records de l'épreuve) :**

➡ 100€ si record battu : 29'53 (H - 2021 et 2022) et 34'21 (F - 2022).

- **Primes sur le 5 km** : 360€ au total seront attribués aux 3 premiers hommes et femmes « SCRATCH » (1^{er} : 80€, 2^{ème} : 60€, 3^{ème} : 40€).

- **Primes aux records sur le 5 km (sur la base des records de l'épreuve) :**

➡ 50€ si record battu : 15'06 (H - 2024) et 18'17 (F - 2025).

- Un **lot** sera remis à tous les coureurs du 2, du 5 et du 10 km.

- une **médaille** sera remise aux coureurs du 1 km et du 2 km.

Article 6 :

Droit à l'image :

Le sportif (ou les parents) autorise(nt) l'utilisation de son (leur) image uniquement pour la communication de l'Office des Sports ou du Service des Sports y compris sur le(s) site(s) Internet ou sur tous autres supports de communication (Facebook notamment).

Article 7 :

Ravitaillement :

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée de toutes les courses et vers le 5ème kilomètre pour le 10 km.

Article 8 :

Assurance et responsabilité :

L'Office des Sports et la municipalité ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part. Une assurance auprès de PNAS (contrat n°OR207266) a été contractée garantissant la Responsabilité Civile Générale de l'organisation. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Chaque participant doit vérifier que son assurance Responsabilité Civile Individuelle-Accident couvre bien l'activité pratiquée.

Article 9 :

Organisation :

L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des effectifs, des horaires à respecter, de la météo ou pour tout autre motif qu'elle jugera utile.

Article 10 :

Surveillance médicale :

Un poste de secours fixe de la Protection Civile se tiendra à l'arrivée. Un médecin sera également présent.

Article 11 :

Douches :

Les douches du gymnase Jean-Marc Boivin seront à la disposition des concurrents. Elles fermeront à l'issue de la remise des récompenses.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol d'objets dans les douches.

Article 12 :

Sites Internet :

Tous les résultats seront disponibles sur le site de la société Yaka Events/ Yaka Chrono, sur le site de la ville (<http://www.chevigny-saint-sauveur.fr/>) et sur le site de la ligue d'athlétisme de Bourgogne Franche-Comté (bourgogne-franchemonte.athle.fr/).